

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PORTUGAL.

Lisbonne, 3 janvier. — La consternation règne au palais de Queluz depuis le grand conseil qui y a été tenu le 30 décembre dernier; le ministre des affaires étrangères et celui de la guerre ont eu avec l'usurpateur des conférences qui ont duré plusieurs heures.

Le ministre de la guerre a aussi eu de longs entretiens avec le comte de Barbacena, le duc de Cadaval, un chef d'état-major, qui est adjudant de don Miguel, et un autre chef de tous les corps des volontaires royalistes; on s'est occupé dans ces conférences des moyens de conserver à don Miguel une armée assez forte pour en imposer aux habitants du Portugal, sans être obligé de la payer, attendu que toutes les ressources sont épuisées; on y a établi en thèse générale, qu'on ne peut jamais compter sur la fidélité des soldats qu'on ne paie pas; puis on a décidé qu'il fallait diminuer considérablement le nombre des troupes de ligne, en les remplaçant par de nouveaux volontaires royalistes, sous prétexte que l'armée actuelle est celle qui en 1820 commit tant de désordres et qui a figuré dans toutes les révolutions.

Une grande méintelligence règne entre les troupes et les volontaires royalistes. Chaque jour des épithètes outrageantes sont échangées entre les soldats de ces deux armées, et selon toute apparence, ils ne tarderont pas à passer des injures aux voies de fait.

FRANCE.

Paris, le 18 janvier. — M. le préfet de police va, dit-on, créer des sergens de ville, dont les fonctions seront celles d'officiers de paix. Ils auront un uniforme distinct et seront contraints de le porter. Par ce moyen, la police, n'ayant plus rien d'occulte, se relèvera peu à peu dans l'opinion publique, qui lui tiendra davantage compte des services qu'elle rend à la société. (Messager.)

M. le comte de la Ferronnays part demain pour Nice, où il se rend pour le rétablissement de sa santé.

Hier a eu lieu, rue de Richelieu, la première réunion des députés constitutionnels présents à Paris. Les honorables membres étaient au nombre de quatre-vingts.

La plus franche cordialité, l'union la plus sincère, animaient l'assemblée, et lui donnaient un air de famille: tous étaient heureux de se retrouver pour se livrer ensemble aux grands et utiles travaux que leur promet la session prochaine. Dans cette séance, on s'est borné à voter à l'unanimité les conférences se tiendraient comme par le passé; et une souscription, relative à ce sujet, a été ouverte à l'insu de toutes les signatures. Ici à quelques jours, les honorables membres se réuniront dans le nouveau local choisi par leurs commissaires.

Que ceci soit d'un bon exemple pour les députés qui ne sont pas encore à Paris. Qu'ils se hâtent de venir compléter cette réunion dont le nombre est déjà tant d'honneur à ceux qui en font partie. Le pays se souvient de ceux qui devancent volontairement l'époque où il est de rigoureux devoir qu'un député soit à son poste.

On écrit de Toulon, le 11 janvier: — Ainsi que je vous l'ai annoncé dans ma dernière lettre, les officiers arrivés de la Morée ont leur libre entrée. Leur conversation est très intéressante: ils donnent des nouvelles positives de la position des Grecs. Les Grecs arrivent en foule

et reprennent avec la plus vive joie et leurs anciennes habitations et les travaux de culture; mais ceux qui sont restés dans l'intérieur des terres, n'osant descendre au bord de la mer, sont dans la misère la plus affreuse. Ibrahim, avant son départ, avait brûlé toutes les herbes et les forêts et rasé tous les hameaux, ce qui avait perdu une grande partie de troupeaux, seule ressource des habitants des montagnes. De distance en distance aux endroits où coule un peu d'eau claire s'élèvent quatre ou cinq cahutes formées de quelques branches de chêne vert; une douzaine de malheureux vieillards, femmes et enfans, sont groupés en rond sur le devant de la cabane, toujours prêts à fuir; les uns filent, en tremblant, une laine grossière, tandis que les autres pétrissent entre deux pierres de la farine de maïs pour leur nourriture. Comme les anciens peuples nomades, la plupart des Messéniens ne cultivent depuis long-temps aucun terrain; ils ne bâtissent aucune muraille; leur seule fortune consiste dans leur petit troupeau et dans quelques volailles, et pour leur chercher des grains et pâturages ils sont forcés de changer de lieux de demeure presque tous les jours. Cependant on a remarqué que depuis l'occupation de la Morée par les troupes françaises, les habitans de cette province, sans crainte pour leur vie, se livrent paisiblement à la culture de la terre. Mais quel sera leur désespoir lorsqu'ils sauront que leurs protecteurs vont les abandonner.

— On n'a aucune nouvelle importante du théâtre de la guerre; il paraît certain que tout ce qu'on avait dit d'une grande bataille dans les environs de Varna est dénué de fondement; les positions des armées belligérantes sont toujours les mêmes; des lettres du 28 décembre, de Bucharest, annoncent que le dégel était arrivé depuis trois jours, et que les routes étaient de plus en plus impraticables. (Messager des Chambres.)

— Par arrêt du conseil d'appel de la colonie du Sénégal et dépendances, le sieur Denis Chassan fils, commerçant, demeurant à Saint-Louis, armateur du brick goëlette les Deux Frères, du port de Saint-Louis, et le sieur Jacques-Louis Croce, né à Marseille, maître au cabotage, inserit au quartier de Marseille, demeurant à Saint-Louis, capitaine dudit navire les Deux Frères, ont été condamnés pour crime de traite des noirs, savoir: Chassan à cinq ans de bannissement, et Croce, par contumace, à dix ans de la même peine: de plus, ce dernier déclaré incapable de servir, à aucun titre, tant sur les vaisseaux et bâtimens du roi que sur ceux du commerce français, et tous deux conjointement et solidairement, à une amende de 17,080 fr. et aux dépens.

— On fait courir le bruit que les RR. PP. de St-Bernard ont résolu d'éloigner de leur église le monument funèbre érigé au général Desaix. Ce bruit paraît dénué de fondement. Ces religieux, consacrés aux vertus philanthropiques, connaissent trop bien le respect dû aux cendres d'un héros, pour déplacer, après trente ans, un monument historique qui fait l'admiration des voyageurs, et dont la postérité réclame l'existence.

— Le nouveau volume de poésies de M. Victor Hugo paraîtra lundi prochain. Il est intitulé les Orientales et forme le 3^e vol de ses Œuvres complètes.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser la lettre suivante à M. Mialle, inventeur d'une nouvelle méthode de lecture:

« Monsieur, j'ai communiqué au conseil royal

le rapport fait sur la méthode que vous proposez pour l'enseignement de la lecture, par la commission qui a été chargée de l'examiner.

« Le compte rendu de votre méthode dans ce rapport a mis le conseil à même d'en apprécier l'utilité. J'ai l'honneur de vous informer qu'il l'a en conséquence approuvée, et qu'elle sera recommandée, pour qu'il en soit fait usage dans les écoles primaires. »

— L'Universel, journal de littérature, des sciences et des arts, contient une lettre de M. Auger, écrite le 2 janvier, le jour même de sa disparition, et par laquelle il annonce à ses confrères de l'Académie, la résolution qu'il prend à regret de s'éloigner d'eux pour aller, d'après l'ordre réitéré des médecins, soigner sa santé dans le midi. Il exprime l'espoir d'être bientôt de retour en assez bonne santé pour continuer de partager leurs utiles travaux.

M. Auger termine par ce *post scriptum*: « Le travail du Dictionnaire étant fort avancé, les discussions de l'Académie auront, jusqu'à mon retour, une matière plus que suffisante. »

— M. Druge, docteur en médecine, attaché à l'hospice civil et militaire de Vienne (Isère) annonce qu'il vient de découvrir un moyen curatif, aussi prompt que facile contre l'empoisonnement par les champignons. Son procédé consiste à administrer au malade un mélange d'huile d'olive et de charbon pulvérisé. Quelque doit être le succès de cette méthode, dont l'auteur n'a pu faire encore l'application qu'à un petit nombre de cas, nous nous empressons de la publier dans l'intérêt de l'humanité.

Procès du petit chien Pluton. — Pluton, nos lecteurs se le rappellent sans doute, petit chien âgé de quinze ans, ayant à regretter la perte de l'une de ses pattes, et d'ailleurs, ainsi que l'atteste son maître, de mœurs irréprochables, fut néanmoins l'objet d'une accusation grave, celle d'avoir fait casser la jambe à un passant; mais son innocence fut proclamée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, qui condamna aux dépens M. Duchon, l'homme à la jambe cassée. Celui-ci, loin de pardonner à Pluton le méfait qu'il lui reproche, a interjeté appel du jugement.

Nous ne vivons plus, comme on le sait, sous l'empire de ces lois qu'invoquait l'Intimé devant le grand Perrin Dandin. Plus heureux que Citron, qui fut condamné aux galères pour avoir volé un chapon, Pluton a vu jusqu'à présent toute la responsabilité peser sur son maître; mais peu s'en est fallu aujourd'hui qu'il ne fût assigné séance tenante à l'effet de comparoir devant la cour.

Avant le rapport de l'affaire, l'avocat du sieur Duchon se lève et dit: « Il s'est élevé des doutes en instance sur l'identité du chien. Nous sommes dans l'intention de demander sa comparution à l'audience. »

M. le président: Il y a sans doute des signes auxquels on peut le reconnaître, et j'aurai soin de diriger le débat sur ce point.

On entend plusieurs témoins qui inculpent gravement le pauvre Pluton.

M. Bonjour, son maître, read de nouveau le témoignage le plus flatteur de la conduite du petit Pluton, qui, dit-il, a vieilli dans ses humeurs casanières; il paraissait même mécontent, ajouta-t-il, d'être troublé par un réveil prématuré, lorsqu'au moment de l'accident on est venu vérifier s'il en était l'auteur.

M. le président, s'adressant à la bonne de Pluton. Votre chien est-il vif?

La bonne : il a été vif dans son temps. (On rit.)
Une exception d'incompétence est encore venue suspendre l'arrêt définitif qui doit décider de l'innocence ou de la culpabilité du pauvre animal. En effet, la cour, après avoir entendu M^e Syrot pour le sieur Bonjour et M^e Marchand pour le sieur Duchon, a rendu l'arrêt suivant, conformément aux conclusions de M. Léonce-Vincent, substitut de M. le procureur-général.

Considérant qu'en supposant que l'accident arrivé le 3 aout 1828, à Henry Duchon, ait été occasionné par le fait du chien appartenant à Jean-Auguste Bonjour, lequel se serait fortuitement placé entre les jambes de Duchon et lui aurait occasionné une chute par suite de laquelle ce dernier aurait eu la jambe cassée, il ne résulterait de ce fait aucune imprudence, négligence ou inobservation des réglemens de la part dudit Bonjour, qui pût donner lieu à une action correctionnelle à diriger contre lui.

Que par conséquent les premiers juges étaient incompétens pour connaître de ce fait, lequel ne peut être l'objet que d'une action civile réglée par les art. 1383 et 1385 du code civil;

Par ces motifs, a mis et met l'appellation au néant; déclare nul et comme non avenu, le jugement dont est appel comme incompétemment rendu; au principal, renvoie Bonjour de l'action correctionnelle contre lui intentée, sauf à Duchon à se pourvoir ainsi qu'il avisera;

Condamne Duchon aux dépens.
(*Courrier des Tribunaux.*)

On écrit de Londres, le 13 janvier : « L'Université de Londres, fondée comme on le sait, par des actions, est cet hiver en pleine activité. Rien ne prouve mieux combien la capitale de l'Angleterre reconnaissait le besoin d'une université, que l'empressement avec lequel sont accourus les actionnaires les professeurs et les élèves. Le capital de la société s'élève à 150,000 liv. ster. Il a fallu construire un vaste édifice, créer des collections scientifiques, organiser un grand pensionnat pour les élèves, etc. La nouvelle université est modelée sur les principales universités allemandes; on a eu égard aux besoins du temps, et on a cherché à éviter les vices dont sont entachées les vieilles institutions d'Oxford et de Cambridge.

Le célèbre chirurgien Bell professe la physiologie, Thompson la matière médicale, Lardner la physique et l'astronomie; il y a des professeurs pour la littérature italienne, allemande, française, etc. La bibliothèque du nouvel établissement est déjà assez considérable; plus tard il y aura des laboratoires, des cabinets d'histoire naturelle, des musées, etc. Les habitans de Londres sont étonnés d'avoir pu si long-temps méconnaître la nécessité d'un établissement semblable. Le clergé anglican blâme beaucoup les fondateurs d'avoir exclu l'enseignement de la théologie; aussi va-t-il établir, également par des souscriptions, un collège du roi, où la jeunesse sera élevée, suivant le prospectus, d'après les principes anglicans. »

— On parle avec mystère d'un nouvel ouvrage en cinq actes et en vers de M. Casimir Delavigne, qui doit être lu très prochainement au comité de la Comédie Française.

PAYS-BAS.
SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

La séance indiquée pour avant-hier 19 n'a pu avoir lieu, parce qu'il ne s'est trouvé que 52 membres présens, nombre insuffisant pour constituer l'assemblée. M. le président a de nouveau convoqué la chambre pour mercredi 21, à une heure après midi.

Les 52 membres qui ont signé la liste de présence, avant hier 19, sont MM. Reyphijs, président, de Rouck, Vilain XIII, Boddart, van Nagell, de Bousies, Goelens, van Halthem, van Tayll van Heeze, Fockema, Loop, van Randwyck, Hinlopen, van Sytzama, Dellafaille d'Huyse, Huysman-d'Anneeroix, Cogels, Donker Curtius, Lycklama, van Hees, de Brouckère, Byleveld, Barthélemy, van Reenen, Paschal d'Onyn, Schooneveld, Lezao, Fontein Verschuier, van Wickewoort-Crommelin, Warin, Maréchal, Fallon, de le Vieilleuze, Faber, van den Hove, van Velsen, de Langhe,

van Utenhove, Weerts, Backer, van Lynden, van Meenwen, de Wapenaert, de Sécus, Geelhand della Faille, van Boelens, Huytens Kerremans, Siccama van Slochteren, Jarges, Sarmout, de Snellinck, Trenteseaux.

LIÈGE, LE 21 JANVIER.

Une pétition à la deuxième chambre qui a pour but de demander le rejet du projet de loi sur la presse, sur les discours publics, etc., et de solliciter l'introduction du jury dans les procès de la presse circule en ce moment à Liège et se couvre déjà des signatures les plus recommandables. Nous croyons qu'une autre pétition relative à la liberté de l'enseignement a été également mise en circulation ou le sera dans peu de jours.

— Le *Byenkorf* de La Haye réclame le jury pour les procès de la presse; il ne pense pas qu'on puisse faire d'objection à une telle mesure, bien que des jurisconsultes renommés des provinces septentrionales se soient déclarés contre l'introduction du jury dans la généralité des matières criminelles.

— A propos de la question faite par une des sections de la chambre et tendant à savoir, si, après la nouvelle organisation judiciaire, le ministère de la justice sera encore nécessaire et continuera à subsister, l'*Advertentie-Blad* demande qui serait responsable des actes de ce département, si le ministère en était supprimé.

— Le 16, la Meuse était prise à Dordrecht et près de Grave. Les piétons passaient sur le Lek.

— Dans la matinée du 17 de ce mois, un incendie a éclaté dans la caserne Orange-Nassau à Amsterdam; il s'est prolongé pendant cinq heures. On ne croit pas jusqu'à présent que personne y ait péri. Mais le quart du bâtiment a été détruit.

— On lit ce qui suit dans la correspondance particulière du *Catholique*.

Bruxelles, 18 janvier.

Le ministère craint sérieusement la chute de l'exécutable monopole. Il vient de permettre à plusieurs chefs d'institution d'enseigner certaines branches dont l'administration s'était jusqu'ici réservé la ferme. Mais ces faveurs il les accorde à qui bon lui semble. C'est donc toujours le monopole. Le pensionnat dont le chef a dernièrement pris la suite jouissait de certains privilèges, grâce à la faveur de M. l'inspecteur Walter. Une dame très remarquable par son esprit et son caractère se trouvant à un dîner, avec plusieurs représentans d'une province à vous bien connue, leur adressa cette courte mais énergique harangue, à la suite d'une discussion sur l'opportunité de refuser les subsides décennaux, si nous comptons encore pour quelque chose le maintien de notre liberté :

Messieurs ! A la veille de la bataille de Trafalgar, lord Nelson dit à ses soldats : L'Angleterre s'attend à ce que chacun de ses défenseurs fasse son devoir. Ce que le héros britannique rappelait aux guerriers rangés sous ses ordres, la Belgique l'attend de ses représentans. L'un des convives avait, dit-on, grand besoin de la leçon.

Vous avez annoncé par votre numéro du 15 que la Société de Commerce des Pays-Bas avait fait à vos manufacturiers une commande de 50,000 pièces de calicots, représentant un capital de 300,000 florins. Cette nouvelle me suggère quelques réflexions, qui ne seront pas sans intérêt pour votre industrieuse cité surnommée, à juste titre, le Manchester des Pays Bas.

La consignation dont il s'agit est pour 5 mois; jusqu'à présent la Société de Commerce (*Handel-Maatschappy*), a renouvelé cette opération deux fois par an. Voilà.

En d'impressions, il y a, dit-on, 2600 pièces d'ordres par mois, à raison de 10 florins la pièce, ce qui fait, par an.

Les ordres permanens à St.-Nicolas peuvent être évalués annuellement à

Total. » 1,512,000 »

Je ne connais pas de commandes en d'autres articles d'industrie nationale, soit en draps de Verviers, soit en toiles de Flandre. Cependant pour ne rien hasarder, je suppose encore 488,000 florins de

commandes pour atteindre la somme de deux millions de florins, et je demande si l'industrie nationale a lieu de se louer de deux millions d'emplètes annuelles, tandis que le capital de la *Handel-Maatschappy* s'élève à 25 millions de florins dont 18 environ sont retirés de la circulation commerciale, puisque les trois quarts des actionnaires sont négocians? Que fait la société des 23 autres millions? Cette question mérite, ce me semble, une réponse.

Je viens de lire l'article de la *feuille ministérielle* de votre province tendant à détourner les Gantois de signer la pétition pour l'abolition de la ferme de l'enseignement. Si je ne savais que le métier des cosaques du ministère est d'insulter à tous les sentimens généreux, je serais tenté de croire que le chef-lieu de la Flandre Orientale s'est isolé du mouvement patriotique qui agite toute la Belgique. Quoi! la peur de déplaire à un ministère généralement blâmé, la peur de se voir ravir les fruits d'un commerce qui, après tout, prospérera mieux sous le régime de la liberté que sous celui de l'esclavage, ferait consentir 60,000 belges à laisser croquer leurs enfans, comme un vil bétail, sous la férule scolaire des ennemis à-la-fois de notre religion et de notre nationalité? 60,000 Belges trembleraient comme de timides enfans devant le geste d'un puissant du jour, et sans songer même que les hommes d'aujourd'hui ne seront plus les hommes de demain! Ne nous arrêtons pas à une aussi odieuse pensée. Gand partagera l'enthousiasme de Bruxelles.

A peine la pétition pour l'abolition du monopole a-t-elle été rédigée qu'elle fut couverte d'une centaine de noms dont la moitié appartient à la haute noblesse du Brabant. Ce que le barreau a de plus distingué, ce que le commerce a de plus riche et de plus recommandable s'est empressé de seconder le mouvement par de nombreuses adhésions. On a cherché à mettre quelques obstacles à l'élan, on n'a fait que le redoubler. Le succès dépassera toute attente. Les catholiques ne veulent pas qu'on leur impose l'obligation d'envoyer leurs enfans aux écoles irrégulières et ceux que le zèle religieux ne guide pas exclusivement ne veulent pas plus que le ministère élève leurs fils dans les doctrines du servilisme et de l'abrutissement politique.

D'ici à quinze jours, il n'y aura peut-être pas de ville un peu considérable de la Belgique qui n'ait envoyé aux états généraux les suffrages unanimes des populations, pour la chute de la ferme de l'enseignement religieux et politique.

J'espère un démenti de la *Gazette des Pays-Bas* en guise de confirmation de tous ces détails et vous prie d'agréer etc.

— Pendant que le ministère cherche son refuge dans le *mystère* et dans le *secret*, il y a plaisir à voir comme on le combat par *publicité*.

Cette publicité dont il n'a pas osé s'assurer n'a pu par une marche franche et libérale voir embarras; se rit de ses craintes, le poursuit, harcèle de toutes les façons et le fera crouler au moment même où l'envisageant, à présent avec raison comme sa plus mortelle ennemie, il a recours à tous les moyens possibles pour l'étouffer.

Nous conspirons tout haut, nous cabalons à face du public pour la chute du funeste système que poursuit le ministère; nos intentions sont connues, nous n'éprouvons pas le besoin de cacher nos actions; nous laissons le soin d'imposer le serment de défendre la publication de pièces qui concernent essentiellement le public à ceux qui emploient des moyens détournés et illicites pour parvenir à leur fin et qui n'osent pas mettre leurs actes au grand jour.

Nous parcourerions, s'il était nécessaire, les cafés et lieux publics pour soumettre les pétitions à la libre signature des habitans. Mais nous n'en sommes pas réduits là, les citoyens qui ont du zèle et un peu de courage ne craignent pas de se rendre à notre bureau, et là, pas de mystère, pas de secret, bonne foi, franchise et unanimité de sentimens sur la marche de plus en plus erronée du ministère sont l'âme de nos complots. (*Le Belge*)

— On écrit de Louvain : « Une pétition qui a été déposée chez MM. van Linthout Vandenberghe en faveur de la liberté de l'enseignement public, déjà couverte d'un grand nombre de signatures,

— Plusieurs boulangers de Bruxelles, prévenus d'avoir fait usage de sulfate de cuivre dans la fabrication du pain, comparaitront vendredi prochain, devant le tribunal correctionnel.

— Un malheur vient d'arriver à Flémalle Haute. Pendant la nuit du 17 au 18 de ce mois, un homme, nommé Louis Comhaire, âgé de soixante ans, étant allé se chauffer sur le bord d'un four à chaux, y est tombé et a été entièrement consumé par le feu.

— La police de Grammont vient d'arrêter un individu de la même ville, soupçonné d'avoir fait de fausses pièces d'un cent. On a trouvé, au domicile du prévenu, des poinçons et autres objets qui laissent peu de doute sur la culpabilité.

— Le 11, le sieur Vander Zandé, garde de bois de MM. Meulenaere, demeurant à Moll (Anvers), étant dans l'exercice de ses fonctions, a été attaqué par quatre braconniers qui ont tiré sur lui; il n'a heureusement reçu qu'une légère blessure à l'oreille. Les auteurs de cet attentat sont inconnus.

On remarque que l'arrêté sur les budgets communaux ne parle point du budget provincial que les états de Liège ont résolu de publier tous les ans. Il est cependant certain que les règlements ne parlent pas plus de la publicité du budget provincial que de celle des budgets communaux, la logique du département de l'intérieur aurait dû par conséquent appliquer à l'un aussi bien qu'à l'autre l'impayable argument du silence de la loi.

Pourquoi donc cette différence? serait-ce que le chiffre du budget provincial est moins important que celui des communes (le budget provincial s'élève dans notre province qu'à 181 mille florins, tandis que le budget communal de la seule ville de Liège, monte à plus de 300 mille florins)? ou bien a-t-on craint de n'avoir pas aussi bon marché des états que des bourgmestres nommés temporairement par le gouvernement? on a donc compté pour rien dans les campagnes les conseillers communaux nommés par les états eux-mêmes, et dans les villes les conseillers de régence qui ne sont pas à la nomination du ministère et qui ont cependant leur mot à dire. On a oublié aussi que les budgets communaux étant soumis à l'approbation des états, ceux-ci seront toujours maîtres de refuser leur sanction tant que la condition de publicité n'aura pas été accomplie. Enfin nous ne croyons pas que tous les bourgmestres de campagne soient tellement dépendants de leurs places, qu'ils n'osent se montrer hommes consciencieux et délicats, au risque de déplaire aux logiciens de l'intérieur.

PUBLICITÉ DES BUDGETS COMMUNAUX.

..... Ardennes, le 19 janvier.

Monsieur le rédacteur,

L'arrêté, relatif à la non-publicité des budgets communaux, rendu le 15 décembre dernier, sur le rapport de S. Exc. le ministre de l'intérieur, vient de nous arriver avec votre journal dans notre commune, et ne nous a pas causé une surprise médiocre. Nous sommes trois ou quatre qui nous réunissons chaque soir pour faire lecture de votre feuille. Chacun a toute liberté de louer et de blâmer, et nous nous asseyons largement de la critique, jusqu'au jour où l'adoption de la loi de la presse viendra peut-être nous clore la bouche. Jusques là donc, ministres, députés, gouverneurs, journalistes et vous même M. le rédacteur, tous vous comparez devant notre tribunal et n'êtes pas toujours renvoyés absents. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit; je voulais vous dire un mot des conséquences du fameux arrêté du 15 décembre, dans notre commune et dans beaucoup d'autres sans doute.

Tout le monde dans notre village, M. le rédacteur, n'a point été à l'école, et les trois personnes qui avec moi, s'il vous plaît, forment notre petit club, sont les seules peut-être qui sachent lire et écrire. Or, je ne sais par quelle fatalité il est arrivé, qu'aucun de nous n'a l'honneur d'être assesseur ou conseiller. M. le bourgmestre qui connaît son a, b, c, et qui sait son arithmétique, se trouve donc entouré de conseillers fort estimables

sans doute, mais qui enfin sont incapables de juger par leurs yeux de l'exactitude des comptes de M. le bourgmestre, et qui doivent l'en croire sur parole. Ce n'est point par envie que j'en parle, vous pouvez m'en croire; mais ce sont de singulières séances que celles où notre petit budget est discuté... non, mais arrêté. M. le bourgmestre assis dans son fauteuil, lit: les autres debout et le chapeau à la main ont l'air d'écouter ce qu'ils ne comprennent pas; la lecture achevée, ils se retirent avec de profondes révérences, et le budget est expédié à Liège. Voilà comme depuis long-temps nos pauvres finances sont administrées, et, si M. le bourgmestre n'était pas honnête homme, Dieu saurait à quels bénéfices. Mais si notre budget avait été rendu public et exposé à nos regards, comme nous l'espérons, et comme il nous semble encore juste malgré l'arrêté et ses considérans, nous aurions pu, nous qui savons lire, l'examiner avec un peu de soin, faire nos réflexions, et adresser, s'il y avait eu lieu, des observations et des documents, dont on aurait tiré parti peut-être à la députation des États. Mais non, grâce aux ténèbres qui continueront d'environner les comptes de nos communes, le budget sera arrêté et approuvé sans discussion, sans examen! les soupçons, même les moins fondés, pourront planer sur nos magistrats municipaux, et nous qui payons, nous n'aurons pas plus de connaissance de l'emploi de nos deniers, que s'il s'agissait des finances du grand Turc. Agréez, etc.

IMPÔT-MOUTURE.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Vous avez rapporté, dans votre feuille du 19, un extrait du *Courrier de la Meuse*, indiquant à quel point en était l'affaire de M. le baron de Loë relativement à son opposition contre la surtaxe de l'impôt-mouture; de mon côté j'ai promis dans le tems de rendre publique la marche de mon opposition à la taxe arbitraire de cet impôt.

L'administration a autorisé la commune à plaider, mais pour décliner la compétence du tribunal seulement.

A cela l'on peut dire: les tribunaux sont compétents ou ne le sont pas; s'ils sont incompétents, comme on veut l'insinuer, pourquoi l'administration n'élève-t-elle pas directement le conflit, pourquoi vouloir que le tribunal se charge de l'odieux par une espèce de déni justice?

La commune, ou plutôt l'administration, a fait signifier ses moyens; ils tendent, par une fausse application de principes, à persuader au tribunal de se refuser à la connaissance de la question; ils seraient trop longs à détailler.

Dans vos nos du 18 et du 19 courant, vous parlez de l'arrêté arrivé tout à propos pour défendre la publication des budgets communaux.

Le *Courrier de la Meuse*, à la fin de son article, fait des vœux pour qu'il ne survienne pas l'un de ces conflits ministériels qui paralysent l'action de la justice; car, ajoute-t-il, par le tems qui court on doit se préparer à tous les désappointemens.

Ses vœux sont vains, sa crainte est fondée; son appréhension se fût tournée en certitude, s'il eût consulté le *Journal officiel*, n° 67; il y eût trouvé un arrêté du 4 décembre 1828, maintenant et déclarant valables deux conflits élevés par le gouvernement de la province de Gueldre; on y lit:

« Considérant que, suivant la législation actuelle concernant le système des contributions directes, les tribunaux civils sont incompétents pour prononcer sur la validité de l'imposition, la fixation de la somme et l'époque du recouvrement; que cette incompétence s'étend pareillement à la faculté de prononcer sur la légitimité de l'exécution parée, et conséquemment aussi sur les oppositions qui viendraient à y être formées, dans le cas, où, par rapport à ladite exécution, l'on s'est conformé aux règles prescrites par le code de procédure civile. »

Considérant, etc., etc.

D'après ces principes, si, malgré la disposition expresse de l'art. 197 de la loi fondamentale, on frappe un impôt sans le concours des états-généraux, les tribunaux sont incompétents pour prononcer sur la validité de l'imposition, qui en connaîtra? Ceux

mêmes qui auront frappé cet impôt illégal et arbitraire; et quand on leur adressera des réclamations, ils feront comme dans l'impôt-mouture, ils les accueillent d'un odieux dédain, et puis, payez et taisez-vous.

Si, malgré le texte précis de la loi du 12 juillet 1821 art. 5; de la loi du 25 août 1822 art. 39; et malgré les discours aux chambres et la déclaration du ministre d'alors, on m'impose, non seulement au double, mais à trois ou quatre fois autant que ces lois permettent de m'imposer; si les tribunaux sont incompétents pour prononcer sur la fixation de la somme, qui en connaîtra? Ceux mêmes qui auront établi cette fixation, et quand on leur adressera des réclamations, etc.

Et puis... payez et taisez-vous.

Si lorsqu'on voudra s'adresser aux tribunaux, on ordonne à ceux-ci, malgré le texte des art. 245 et 246 de la loi générale du 26 août 1822, de s'abstenir d'en connaître;

Si ceux-là seuls qui violent la loi fondamentale en matière d'impôts, sont toujours juges et parties; Si en définitive on vient saisir mes meubles pour me forcer à payer sans autre raison ni formalité. Que l'on me laisse au moins dire:

Prætere!... Quisnam numen Junonis adoret?

Agréz. etc. H. V. B. M.

La représentation extraordinaire au bénéfice de M^{de}. Sallard et de M. Ferdinand, annoncée pour vendredi, est remise à la semaine prochaine. Le soin que prennent les bénéficiaires de monter d'une manière convenable les nouveautés qu'ils nous préparent, et de donner à leur soirée un attrait qui satisfasse les plus difficiles, est la seule cause de ce retard, qui sera tout à l'avantage du public.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 19 janvier. — Naissances 8 garçons, 4 filles. Décès 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, 5 femmes, savoir: Mathieu Bernard Ramoux, âgé de 51 ans, potier en terre, quai d'Avroy, célibataire. — Jacques Joseph Detheux, âgé de 35 ans, vannier, rue Grande-Bèche, célibataire. — Toussaint Melard, âgé de 31 ans, cordonnier, rue du Meri, époux de Marie Anne Dupont. — Marie Jeanne Monfort, âgée de 82 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Jean François Guillaume Debasse. — Marie Blumlein, âgée de 72 ans, rue Agimont. — Marie Catherine Delaësse, âgée de 67 ans, cultivatrice, rue aux Laveux, épouse de Gilles Gilot. — Christine Severin, âgée de 65 ans, domestique, rue Pierreuse. — Reine Joseph Noël, âgée de 55 ans, marchande, rue St. Gangulph, veuve de Jean Gilles Jadin, et épouse de Mathias Joseph Monier.

Du 20. — Naissances 5 garçons, 2 filles. Décès 3 garçons, 3 hommes, 4 femmes, savoir: Jean-François Gillet, âgé de 77 ans, cultivateur, rue Pont Saint-Nicolas, époux de Marie Elisabeth Orval. — Jean-Nicolas Delfosse, âgé de 76 ans, armurier, rue Chaussée-des-Prés, veuf de Thérèse Paradis. — Maximilien-Hyacinthe-Joseph Dejaer, âgé de 43 ans, docteur en médecine, rue derrière la Comédie, époux de Marie Eléonore Grisard. — Marie-Anne Stas, âgée de 82 ans, négociant, rue sur le Marché, veuve de Lambert-Joseph Colsoul. — Anne Noppius, âgée de 72 ans, rue Neuvicq. — Marie-Anne Bronckart, âgée de 50 ans, journalière, quai d'Avroy. — Marie-Catherine Crahay, âgée de 22 ans, couturière rue Pierreuse.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 21 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés sous zéro; à 2 heures, 2 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTÉ au bénéfice du sieur Grosfils, le mercredi 4 février prochain, jour cédé par messieurs les commissaires de la société des redoutes. 443-

SOCIÉTÉ DU CASINO. — Assemblée générale.

MM. les associés sont invités à se réunir, dimanche 25 janvier courant, de onze heures à midi, au foyer de la salle de spectacle, pour procéder:

1^o Au renouvellement, en conformité de l'art. 17 ou règle ment, du tiers de la commission administrative.

2^o Au remplacement d'un membre démissionnaire. 474

HUITRES anglaises à 1 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 899

CADOT, au Café littéraire, rue devant la Magdelaine, a reçu des HUITRES anglaises très-fraîches. 804

CAVES à LOUER au n. 99, rue devant la Magdelaine. 468

A LOUER présentement une belle MAISON, située sur la Batte à HUY, avec cour, écurie et remise, propre à tout commerce, ci-devant *Hôtel de la Cloche*.

S'adresser pour connaître les conditions au n. 336, sur ledit Quai. 467

Le beau, vaste et agréable CHATEAU D'AIGREMONT est à LOUER présentement. Sa situation agreste entre Liège et Huy, dominant un des plus beaux vallons de la Meuse, réunit tous les agréments désirables pour une habitation d'été, CHASSE, communication facile par une grande route, promenades agréables, JARDIN excellent, garni de TERRASSES, produisant en abondance les meilleurs fruits; une eau de source alimentant les bassins qui s'y trouvent, et un RUISSEAU serpentant au pied de la montagne. Tels sont en partie les agréments qu'on y rencontre. Le locataire, s'il le désire, pourra avoir la jouissance d'une partie de gros meubles. S'adresser au notaire FRAIKIN, à Chokier, ou au n. 49, place St. Pierre, à Liège. 470

On a PERDU le 18 courant, une tête D'ÉPINGLE en reine Marguerite, entourée de 7 DIAMANTS et enveloppée de papier. Bonne récompense à celui qui la rapportera au n. 441, rue devant les Carmes. 469

A VENDRE ou à LOUER pour mars, une MAISON avec deux grandes PAXIUSES, écurie, fournil, deux sortes d'eau, un jardin, une terre et une prairie bien arborée, formant un ensemble d'environ 12 verges, les bâtimens conviendraient fort bien à un marchand fruitier, ou marchand de grains, ou pour y établir de grands ateliers, sise en Glain, n. 736. 466

() Jeudi 29 janvier 1829, à dix heures du matin, le Sr. Henri Servais, fera vendre en sa demeure à DISOMONT, commune de Wanne, par le notaire BIAR, dix très-grands BOEUFs, six VACHES pleines, deux genisses, 100 rasières d'avoine et une grande quantité de pommes de terre. A crédit.

(33) LA VENTE de 1. une MAISON, appendices et dépendances, portant le n. 487, située rue de l'Ange, occupée par la veuve Lavalle, tenant du levant Georges Renard, du midi Joniaux, du couchant Delize et du nord ladite rue, 2. une autre maison cotée 584, sise rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, détenue en location par les époux Herman, tenant du levant et midi la veuve Delmotte, du couchant le grand chemin et du nord Ghaye, n'ayant pas eu lieu le 22 décembre 1828, elles seront réexposées en vente publique en l'étude et par le ministère de maître LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, le jeudi 22 janvier 1829, à deux heures de relevée.

(57) VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 26 janvier 1829 à dix heures du matin, les enfans de Jean WARICHET, feront procéder par le ministère de Me. DEROOZ notaire, en son étude, rue Crapaurue, n. 789 à Verviers, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON cotée 1180, rue Sècheval à VERVIERS, avec une cour commune, sise par derrière, ayant issue au lieu dit *Ligny*, et toutes dépendances, occupée par Etienne Lejeune. Cette vente présente sûreté et facilité. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

A défaut d'adjudication, il sera procédé le jour susdit à la location à l'enchère desdits immeubles. DEROOZ, notaire

(53) Mardi, 27 janvier 1829, à deux heures après midi, en la maison de monsieur Georges, greffier, de justice de paix à Herve, à la requête des héritiers et représentans, de feu Servais Jaminet, il sera procédé par le ministère du notaire BIERLAIRE, à la VENTE publique surenchère d'une petite FERME située au trou du bois, commune de Thimister, consistant dans une maison d'habitation, bâtimens d'exploitation et dépendances, avec environ cinq bonniers métriques vingt-cinq perches, neuf cent soixante-quatre palmes de jardin potager et prairies y annexés, le tout appartenant auxdits héritiers et représentans de feu ledit Servais Jaminet: cette vente est autorisée par le tribunal de première instance séant à Liège, S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire BIERLAIRE à Thimister.

VENTE D'IMMEUBLES ENSUITE DE SURENCHÈRE SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE.

Par acte passé devant Maître RICHARD, notaire à Liège, le trente juin mil huit cent vingt-huit, y enregistré le même jour et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, le trois juillet, Marie Thérèse de Bailly, assistée tant de Charles-Antoine-Bernard de Rasquinet, son époux, qui l'a autorisée, rentiers, domiciliés à Liège, que de Maître Henri OHOVEN, notaire à la résidence de Herve, son conseil judiciaire, a vendu, avec garantie de fait et de droit, à Henri Dediest, propriétaire, domicilié en la ville de Tirlemont, les immeubles suivans, savoir:

1. Une terre située contre les hayes de Meeffe, en lieu dit derrière la ville, tenant du nord à Roland de Meeffe, du levant au chemin de Meeffe à Buay, du midi à Nicolas Linchamps, du couchant à Mde. Cralle, contenant 12 perches 24 aunes.

2. Une terre sise derrière la ville, tenant du nord et couchant au comte d'Oultremont, du midi et levant aux terres du ci-devant prieuré de Meeffe, contenant 22 perches 50 aunes.

3. Une terre sise derrière la ville, tenant du nord aux ci-devant Neumostiers, du levant au sentier dit Grégoire, du midi aux Neumostiers et à Ceresia, du couchant à la ruelle Georges, contenant 41 perches 10 aunes.

4. Une terre sise près la précédente, dans la même campagne, tenant du nord et du midi à la veuve Bocca, du levant aux Neumostiers, du couchant au chemin, contenant 23 perches 72 aunes.

5. Une terre sise campagne derrière la ville, tenant du nord à la veuve Bocca, du levant au chemin de Meeffe à Ambresin, du midi aux enfans Ruelle, du couchant à d'Oultremont, contenant 46 perches 36 aunes.

6. Une terre en la campagne derrière la ville, tenant du nord au ci-devant prieuré de Meeffe et à la veuve Bocca, du levant à Roland de Meeffe, du midi à d'Oultremont, du couchant

au chemin de Meeffe à Ambresin, contenant 44 perches 70 aunes.

7. Une terre sise derrière la ville, vers Buay, tenant du levant et nord à d'Oultremont, du midi à Piraprez, du couchant aux Tilman, contenant 47 perches 32 aunes.

8. Une terre sise campagne de Buay, tenant du nord au comte d'Oultremont, du levant aux enfans Ruelle, du midi et couchant aux Tilman, contenant 12 perches 47 aunes.

9. Un pré sis entre Meeffe et Ambresin, près le ruisseau de Meeffe, dit le pré de Styes, tenant du nord aux biens communaux de Meeffe, du levant à Roland du même lieu, du midi et couchant au comte d'Oultremont, contenant 56 perches 54 aunes.

10. Une pièce sise près de la fontaine Waugry, un peu plus vers Ambresin, partie en pré partie en terre, tenant du nord aux Tilman, du levant aux Neumostiers et aux enfans Ruelle, du midi à Laurent de Huy, du couchant auxdits Ruelle, contenant, savoir: la terre 54 perches 65 aunes, et le pré 29 perches 45 aunes.

11. Un pré sabary, nommé le pré des Chiens, tenant des levants et midi à Laurent de Huy, du couchant à la Basterie de Meeffe, contenant 38 perches 60 aunes.

12. Une terre sise au fond de la campagne de Buay, nommée les deux Bonniers, tenant des nord et couchant aux Tilman, du levant à Roland de Buay, du midi à Coppin d'Ambresin, contenant un bonnier 71 perches 80 aunes.

13. Une terre sise même campagne de Buay tenant du nord à la veuve Bocca, du levant et midi à d'Oultremont du couchant au chemin de Meeffe à Liège, contenant quinze perches huit aunes.

14. Une terre sise dans ladite campagne de Buay traversée par le chemin de Meeffe à Liège, tenant du nord aux Neumostiers du levant et midi à la veuve Bocca et Roland de Buay du couchant à d'Oultremont, contenant cinquante deux perches soixante huit aunes.

15. Une terre sise dans la même campagne de Buay, traversée par le chemin de Meeffe à Liège, tenant du nord à la veuve Bocca du levant à Dubois et Tilman du midi à d'Oultremont du couchant à la fabrique de Meeffe, contenant quatre-vingt cinq perches cinquante aunes.

16. Une terre sise même campagne de Buay, plus au midi que la précédente, tenant du nord à la veuve Bocca, du levant au chemin de Meeffe à Liège, du midi à d'Oultremont, du couchant au même et à Laurent de Huy, contenant cinquante huit perches trente aunes.

17. Une pièce sise même campagne de Buay, tenant du levant à Nicolas Linchamps, du midi au chemin de Meeffe à Liège, du couchant à d'Oultremont, du nord à Ceresia de Meeffe et à la pièce suivante, contenant soixante cinq perches soixante aunes.

18. Une terre sise même campagne, tenant du levant à Laurent de Huy, du midi à Nicolas Linchamps et à la pièce précédente, du couchant à Ceresia de Meeffe et aux Neumostiers, du nord à d'Oultremont, à d'Oultremont, contenant huit perches, trente cinq aunes.

19. Une terre sise en face de la pièce reprise au n. 17 ci-dessus, dont elle est séparée par le chemin de Meeffe à Liège, y tenant du nord, du levant à d'Oultremont et à Laurent de Huy, du midi aux enfans Ruelle et du couchant au prieuré de Meeffe, contenant un bonnier dix sept perches trente cinq aunes.

20. Une terre sise plus vers le sud que la précédente, en la même campagne qui prend le nom de campagne de la Sarte, tenant du nord à Laurent de Huy, du levant et midi aux enfans Ruelle, du couchant au comte d'Oultremont, contenant quatre vingt onze perches quarante aunes.

21. Une terre située campagne de la Sarte, en lieu dit fond de Spintia, tenant du nord aux Tilman, du levant à Roland de Cipler, du midi à d'Oultremont, du couchant aux Neumostiers, contenant quarante huit perches.

22. Une terre située sur le mont d'Avin, tenant du nord au comte d'Oultremont, du levant à la pièce suivante et à Mde. Delhalle veuve Bodson, du couchant au chemin de Buay à Acoffe, contenant cinquante cinq perches soixante dix aunes.

23. Une terre sise sur le mont d'Avin, tenant du nord à d'Oultremont et aux pauvres de Meeffe, du levant à M. Dediest, du midi à Mde. Delhalle, veuve Bodson, du couchant à d'Oultremont et à la pièce précédente, contenant soixante quinze perches, quatre-vingt neuf aunes.

24. Une terre sise sur le mont d'Avin, non loin de la précédente, nommée Cehesse; tenant du nord à Dubois et à Roland de Buay, du levant au même et à Nicolas Bouillet, du midi au même et à Roland de Meeffe et à Roland de Buay et Maquet de Burdinne, du couchant à Maquet d'Acoffe, Roland de Buay et à d'Oultremont, contenant deux bonniers quatre vingt aunes.

25. Une terre sise entre Buay et Acoffe, dite terre au Chavia, sur le mont d'Avin, tenant du nord à Paquet d'Acoffe et à l'ordre de Malte, du midi à Didiest et Bastin d'Avin, du couchant à Jacques de Burdinne, contenant cinquante-neuf perches cinquante-cinq aunes.

26. Une terre sise dans la même campagne, sur le territoire de la commune d'Acoffe, dite terre à l'Ypre, formant un triangle, tenant du levant à Delchamps d'Acoffe, du midi à Paquet d'Acoffe, contenant six perches 55 aunes.

27. Une terre située campagne de la Sarte, tenant du levant et couchant à Laurent de Huy, du midi à d'Oultremont, contenant trente perches vingt aunes.

28. Une terre sise sur les Mortiers, campagne de la Sarte, tenant du nord à François et Nicolas Linchamps, à la veuve Bocca et à Laurent de Huy, du midi aux ci-devant Neumostier, du couchant au comte de Liedekerke, contenant quarante perches quarante-cinq aunes.

29. Une terre située même campagne de la Sarte, en lieu dit sur les Mortiers; tenant du nord aux pauvres de Meeffe et à Linchamps, du levant au comte de Liedekerke, du midi à Piraprez et Paquet de Huy, du couchant à Pauly de Forville, contenant cinquante-deux perches soixante aunes.

30. Une terre sise campagne de la Sarte, tenant du nord au ci-devant Neumostier, du levant et midi au comte d'Oultremont du couchant au même et à Laurent de Huy, contenant un bonnier six perches vingt-cinq aunes.

31. Une terre sise campagne d'Acoffe, faisant xhesse, tenant du nord à Laurent de Huy, du levant à la veuve Bocca, du midi à ladite veuve, à Nicolas Linchamps et à Louis Bioulle, du couchant à Badoul de Séron et à Laurent de Huy, contenant un bonnier trente-six perches quatre-vingt quinze aunes.

32. Une terre sise campagne d'Acoffe, vers la limite de commune, tenant du nord à d'Oultremont, du levant à Laurent de Huy, du midi à Renson ou Paquet d'Acoffe, du couchant au comte d'Oultremont et à Nicolas Linchamps, contenant quarante-deux perches quarante-cinq aunes.

33. Une terre sise même campagne d'Acoffe, un peu plus vers Acoffe que la précédente, aussi traversée par le chemin de Meeffe, à Acoffe, tenant du nord à Nicolas Linchamps, du midi à Roland de Meeffe; du couchant à Wery d'Acoffe, contenant cinquante-cinq perches quarante-cinq aunes.

34. Une terre située dans la campagne d'Acoffe, faisant xhesse, nommée la terre aux flots, tenant du nord au comte de Meeffe à Hanesse, abouissant du levant au ci-devant prieuré de Meeffe et aux Neumostiers de Huy, du midi au comte d'Oultremont, à Louis-Joseph Bioulle et à Piraprez, du couchant audit Bioulle et aux enfans Ruelle de Meeffe, contenant quatre-vingt perches trente cinq aunes.

35. Une terre située à l'ouest du ruisseau d'Acoffe, en lieu dit Plaquerys; campagne de Brie, joignant du nord aux biens communaux de Meeffe, du levant à d'Oultremont et à la veuve de Hanesse et Hock de Forville, du midi à d'Oultremont et du couchant à Louis-Joseph Bioulle, contenant vingt-huit perches quatre-vingt-cinq aunes.

36. Une terre sise campagne de Brie, plus vers Meeffe vers le ruisseau que celle ci-dessus, confrontant du nord à d'Oultremont, du levant aux biens communaux de Meeffe dite Brie, du midi aux Neumostiers, du couchant à la veuve Barra de Pontillas, contenant quarante-deux perches trente cinq aunes.

37. Une terre sise près de la précédente, même campagne de Brie, tenant du midi aux ci-devant Neumostiers, des trois autres côtés au ci-devant Val-Notre-Dame, contenant vingt perches cinquante-cinq aunes.

38. Une terre sise campagne de Brie, en lieu dit Sarts, tenant du nord à M. de Bailly, du levant au prieuré de Meeffe, du midi à Bioulle, du couchant aux biens communaux, contenant vingt-quatre perches quatre-vingt-quinze aunes.

39. Une terre sise campagne de Brie, plus vers Hanesse que la précédente, ayant une xhesse allant au chemin, tenant du nord à Mercier Marneffe, Laurent de Huy, Pierre Faloul, l'ex prieuré de Meeffe, du levant à Mercier représentant Hericourt de Séron, du midi à Franquen de Hanesse, du couchant au prieuré de Meeffe et à la Basse-Voie, contenant quatre-vingt-sept perches soixante-dix aunes.

Tous les biens, ci-dessus désignés, sont situés dans l'arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège et dépendances de la ferme Delporte, située en la commune de Meeffe, et sont affermés à Jean-Martin Piraprez.

Ces immeubles sont ainsi désignés dans l'acte de vente ci-dessus énoncé, dont l'expédition, faisant partie du cahier de charges, tiendra lieu de minute d'enchère.

Ladite vente a été faite au prix de quatorze mille six cent quarante sept florins cinquante cents et, en outre, aux conditions et charges suivantes: — 1. De faire la purge civile. — 2. De payer le prix susdit sur la présentation des bordereaux de collocation à délivrer sur l'ordre qui sera fait par le juge. — 3. De payer les honoraires du notaire et les frais d'entrepreneur et de transcription de l'acte, en sus du prix. — 4. De prendre les pièces ci-dessus désignées dans l'état où elles se trouvent, sans garantie de contenance, dont le plus ou le moins sera au profit ou perte de l'acquéreur. — Cette contenance est portée à vingt trois bonniers trente six perches trente aunes.

L'acquéreur Dediest ayant fait la purge civile; — par exploits signifiés, 1. à ce dernier, le douze septembre dix huit cent vingt huit, enregistré à Huy le lendemain, 2. aux époux de Rasquinet, aussi le douze susdit, enregistré à Liège le lendemain et 3. à M. Ophoven, conseil judiciaire de la dite épouse de Rasquinet, le treize même mois, enregistré à Herve, le même jour, Josephine Marie Louise victorine Renaud, sans profession; demeurant à Verviers, créancière hypothécairement inscrite sur les immeubles prémentionnés, a requis la mise aux enchères et adjudications publiques, s'obligeant d'en porter ou faire porter le prix à la somme de dix sept mille trois cent douze florins et à présenter pour caution, jusqu'à concurrence de cette somme, des clauses et conditions reprises en l'acte de vente, Ignace François Charles Joseph de Damsaux, propriétaire et fabricant de drap domicilié à Verviers, qui s'y est soumis et a signé, à cet effet, auxdits exploits de surenchère, en conséquence desdits immeubles seront, à la requête de ladite Nicole Renaud, remis en vente aux enchères publiques, devant le tribunal civil séant à Huy, et la première publication du cahier des charges y aura lieu à l'audience du vingt trois décembre dix huit cent vingt huit, à neuf heures du matin.

Me. Henri Antoine Sacré Bastin, juriconsulte et avoué audit tribunal civil séant à Huy, y demeurant, rue de Namur n. 13, et patentié par la régence pour 1828, le 13 mai, même année, art. 189, n. 645; occupe pour la poursuite.

S. Bastin, avoué.
Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu à l'audience publique du tribunal civil séant à Huy, le trois février dix huit cent vingt neuf, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de dix sept mille trois cent douze florins.
S. Bastin.

H. LIGNAG, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.